

Responsabilité sociale et encadrement juridique des sociétés commerciales

Comment encadrer les sociétés transnationales de manière à réduire autant que possible les abus, améliorer leur bilan social et obtenir d'elles qu'elles respectent l'environnement et les droits de l'homme dans les pays en développement?

Les politiques menées en la matière et l'esprit qui les anime n'ont cessé de changer au cours des dernières décennies. Si, dans les années 80, le discours néolibéral insistait sur la déréglementation et les droits des sociétés, c'était, dans les années 1990, leur responsabilité sociale qui était à l'ordre du jour. L'accent portait alors sur les efforts d'autoréglementation et les initiatives volontaires: codes de conduite, améliorations apportées à l'hygiène et à la sécurité du travail, systèmes de gestion de l'environnement, divulgation d'informations d'ordre social et environnemental, soutien de projets en faveur de la population et initiatives philanthropiques. Comme les limites de l'autoréglementation devenaient évidentes et que la capacité ou la volonté d'encadrement des gouvernements des pays en développement, des instances internationales et des syndicats continuait à faiblir, d'autres méthodes ont fait leur apparition. Celles-ci sont axées sur la coréglementation: des gouvernements, des institutions multilatérales, des organisations de la société civile et des entreprises s'associent dans des partenariats public-privé (PPP) et prennent ensemble des initiatives, appelées initiatives multipartites, qui ont trait à l'établissement de normes, à la divulgation d'informations, à la surveillance, à la vérification et à la certification. Récemment, les appels en faveur d'une responsabilisation des entreprises se sont multipliés et l'on a noté un regain d'intérêt pour un encadrement juridique des sociétés transnationales (STN). Du point de vue du développement et d'une bonne gouvernance, quelle est l'efficacité de ces diverses approches?

Recherches de l'UNRISD sur la responsabilité sociale des entreprises

Les travaux de l'UNRISD sur les STN et la responsabilité sociale des entreprises ont commencé vers 1995 dans le contexte d'une large enquête sur les répercussions sociales de la mondialisation. Vers la fin des années 90, l'Institut a réalisé des études pour savoir si, lorsque les sociétés commerciales prétendaient s'être converties à l'écologie dans les pays en développement, ces affirmations reposaient sur des faits réels, et a analysé les types de pressions et d'incitations qui amenaient certaines sociétés à modifier leur politique environnementale. En 2000, l'UNRISD a entrepris une enquête de trois ans sur les initiatives volontaires, leurs aptitudes à contribuer à améliorer le bilan social et environnemental des entreprises et leurs limites à cet égard. Dans le cadre de ce projet, des recherches ont été effectuées en Afrique du Sud, au Brésil, en Inde, au Mexique, au Pérou et aux Philippines. En 2003, des études ont été également menées sur les partenariats ONU-entreprises, les systèmes multipartites d'établissement des normes, de contrôle et de certification, le mouvement pour la responsabilisation des sociétés et l'encadrement juridique des STN au plan international.

Résultats des recherches

Les codes de conduite de société

Les codes de conduite, élaborés unilatéralement par des sociétés ou des associations professionnelles ou d'entreprises, ont constitué l'une des principales formes d'autoréglementation. Ils sont concentrés dans les secteurs axés sur l'exportation, dans lesquels la réputation de la marque joue un rôle important. Les codes relatifs aux questions du travail sont principalement associés aux secteurs de l'habillement, de la chaussure, des articles de sport, des jouets et du commerce de détail; ceux qui portent sur des aspects de l'environnement se retrouvent plutôt dans les secteurs de la chimie, de la sylviculture, du pétrole et des mines. Les codes de sociétés et d'associations professionnelles sont souvent de portée limitée, se concentrent sur les conditions de travail dans des entreprises clés et sur des problèmes de développement très mobilisateurs dans les pays riches et industrialisés, tels que les ateliers de misère, le déboisement et la pollution. Des questions telles que les droits du travail, les droits et devoirs des fournisseurs et des travailleurs à domicile et le contrôle indépendant des STN retiennent souvent moins l'attention.

Quelles que soient les limites des codes, ils peuvent être bénéfiques et l'ont été pour diverses parties. Ils ont notamment élargi la notion de responsabilité des entreprises dans les domaines de la gestion de l'environnement, des conditions sur le lieu de travail et des relations entre l'entreprise et les collectivités locales environnantes. Grâce aux codes, les STN acceptent de plus en plus l'idée d'une "responsabilité élargie" couvrant les activités de leurs filiales et de certains fournisseurs. En focalisant l'attention sur la façon de produire plutôt que sur les articles produits, les codes ont le pouvoir d'intéresser les consommateurs, au-delà des questions de prix et de qualité, aux incidences sociales et écologiques de leurs choix et de les mobiliser sur ces sujets. On risque cependant de demander aux codes plus qu'ils ne peuvent donner et de s'en servir pour désamorcer les critiques, calmer ceux qui exigent des contrôles externes et saper la position des syndicats.

Les initiatives multipartites

On a tenté, ces dernières années, de remédier aux insuffisances des codes de conduite et de l'autoréglementation en recourant aux initiatives multipartites. Celles-ci touchent à l'établissement de normes et consistent à encourager les entreprises à dialoguer, à divulguer des informations, à procéder à des contrôles, à se soumettre à des vérifications et à adhérer à des systèmes de certification imposant des contraintes sociales et environnementales et le respect des droits de l'homme.

Les moyens utilisés pour améliorer les bilans sociaux et environnementaux des entreprises et leur politique en la matière varient considérablement d'une initiative à l'autre. Toutes les méthodes ont des avantages et des inconvénients. Certaines initiatives multipartites mettent au premier plan

la certification et/ou le contrôle des politiques et des systèmes de gestion; certaines ne s'intéressent pas seulement au "procédé" mais aussi aux résultats et aux effets réels; d'autres se concentrent sur la divulgation volontaire d'informations et "l'apprentissage des bonnes pratiques". Quelques-unes ont élaboré des procédures de dépôt de plainte à engager en cas spécifiques d'abus.

De nombreuses initiatives multipartites se présentent sous la forme d'organisations non gouvernementales (ONG), bien que des organisations professionnelles, syndicales et multilatérales en aient aussi parfois pris la tête. Elles ont réussi dans une certaine mesure à corriger certaines faiblesses de l'autoréglementation. Leurs tentatives pour imposer une certaine cohérence, alors que la prolifération des codes de sociétés prêtait à confusion, l'attention qu'elles ont attirée sur les questions des droits du travail, l'importance d'un contrôle indépendant, les responsabilités des fournisseurs dans la chaîne d'approvisionnement des STN et le droit international du travail, de l'environnement et des droits de l'homme méritent en particulier d'être signalées. Il est dans la nature même des initiatives multipartites d'associer au processus décisionnel des acteurs très divers; elles peuvent donc contribuer à une démocratisation de la gouvernance mondiale. Mais il y a des différences majeures quant à la mesure dans laquelle elles associent aux décisions les syndicats, les organisations de contrôle et de vérification locaux dans les pays en développement et, de manière générale, les acteurs du Sud. La responsabilité, la légitimité et la crédibilité de certaines initiatives multipartites ont été également contestées, de même que celles des ONG qui ont une position dominante dans ces nouveaux systèmes d'encadrement des entreprises, ainsi que leur façon de représenter les intérêts des travailleurs et leurs liens étroits avec les sociétés qu'elles veulent soumettre à une réglementation.

Exemples d'initiatives multipartites

- Systèmes de certification—ISO 14001, SA 8000, Forest Stewardship Council, Marine Stewardship Council
- Initiatives "anti-sweatshop"—Fair Labor Association, Worker Rights Consortium, Clean Clothes Campaign, Global Alliance for Workers and Communities, Worldwide Responsible Apparel Production
- Le Contrat mondial des Nations Unies—qui encourage les sociétés à adhérer à neuf principes extraits du droit international du travail et de l'environnement et des normes internationales relatives aux droits de l'homme
- Les initiatives dénommées Global Reporting Initiative, Ethical Trading Initiative (initiative du commerce éthique) et AA1000, qui tentent d'améliorer certains aspects de la gestion, des systèmes de surveillance et de divulgation d'informations, et d'encourager les diverses parties prenantes à s'engager
- Les accords-cadres conclus au niveau mondial entre STN et fédérations syndicales internationales

La plupart des initiatives multipartites sont passées, pendant les premières années, par des phases pilotes ou expérimentales compliquées auxquelles ne participaient qu'un petit nombre de sociétés. Cette expérience a permis de tirer des leçons importantes et a facilité une adaptation constructive mais a aussi amené à s'interroger sérieusement sur l'aptitude des initiatives à étendre leur champ d'application, sans perdre de leur efficacité, et à gagner une plus large proportion de STN et d'autres grandes sociétés. Le coût et la complexité de nombreuses procédures, l'échelle même des activités des STN et les capacités limitées de bien des ONG ou autres organisations impliquées font obstacle à la fois à la qualité et à l'élargissement du champ d'application. De plus, la plupart des sociétés commerciales restent assez insensibles aux pressions et aux incitations qui sont la clé de la responsabilité sociale et qui pourraient les convaincre d'adhérer à des initiatives multipartites.

Sociétés transnationales, certification et divulgation d'informations: Participation à quelques initiatives multipartites

EN 2002: NOMBRE TOTAL DES STN = 64.000; TOTAL DES FILIALES = 870.000

Initiative multipartite	Entités ^a	Depuis
Certification ISO 14001	49.462	décembre 2002
Certification SA 8000	353	février 2004
Global Reporting Initiative (GRI)		
- en conformité avec ses principes directeurs ^b	18	décembre 2003
- utilisant ses principes directeurs	366	décembre 2003
Contrat mondial des Nations Unies	1.184 ^c	décembre 2003
Fair Labor Association (FLA)		
- sociétés participantes ^b	12	décembre 2003
- sociétés affiliées (titulaires d'une autorisation)	1.266	décembre 2003
Ethical Trading Initiative (ETI - initiative du commerce éthique)	34 ^d	décembre 2003

Sources: CNUCED, *Rapport sur l'investissement dans le monde 2003*; Sites Internet de l'ISO, de SAI, de la GRI, du Contrat mondial, de la FLA et de l'ETI. ^a Selon la nature de l'initiative concernée, il peut s'agir de STN, de petites et moyennes entreprises, d'usines ou d'autres établissements. ^b Cette catégorie suppose un respect plus poussé des normes et principes directeurs de l'initiative. ^c La plupart de ces sociétés sont des firmes établies dans des pays en développement. ^d Comprend le Tea Sourcing Partnership, qui regroupe 12 sociétés.

Il semble qu'il y ait une corrélation négative entre qualité et échelle. Certaines initiatives multipartites, telles que la campagne Clean Clothes et le Worker Rights Consortium, appliquent des méthodes très complètes de contrôle et de vérification mais ne sont suivies que par une poignée de sociétés. En revanche, certains systèmes de certification tels que ISO 14001 et SA 8000 se sont étendus assez rapidement mais sont très tributaires de grandes sociétés de comptabilité et d'audit dont les méthodes ont été contestées: leurs services sont généralement chers (surtout pour les petites sociétés) et il leur est difficile d'évaluer avec exactitude et objectivité les conditions sur le lieu de travail, les relations entre la direction et les employés, entre les hommes et les femmes, entre l'entreprise et la collectivité, et les effets sur l'environnement.

Les partenariats public-privé et le Contrat mondial des Nations Unies

Les PPP rassemblent, eux aussi, diverses parties prenantes et couvrent divers arrangements par lesquels les sociétés mettent en commun leurs ressources avec des institutions gouvernementales, intergouvernementales et/ou des organisations de la société civile pour venir à bout de tâches spécifiques ou atteindre des objectifs de développement précis. Parmi eux, il est un sous-groupe qui a proliféré ces dernières années: celui des mécanismes tels que le Contrat mondial et les partenariats mondiaux en faveur de la santé, qui réunissent des grandes entreprises et les Nations Unies. La rapidité avec laquelle diverses institutions des Nations Unies et STN ont adopté l'approche du partenariat est souvent perçue comme un signe positif, qui indique non seulement que les STN consacrent plus de ressources au développement social et au développement durable mais aussi que l'idée des entreprises citoyennes, attachées à des valeurs universelles, fait son chemin.

La prolifération rapide des PPP a cependant son revers: le peu d'attention accordé aux critères et aux procédures de sélection des entreprises partenaires et aux mécanismes de contrôle et de mise en conformité. Les partenariats sont pour les sociétés l'occasion de rehausser leur image et d'infléchir les politiques grâce aux relations privilégiées qu'elles ont avec les gouvernements des pays en développement et les organisations multilatérales. Beaucoup sont aussi le moyen de pénétrer sur un marché, d'avoir un accès préférentiel aux marchés des pays en développement et d'exploiter son avantage pour creuser l'écart avec la concurrence.

L'approche du partenariat ignore parfois certaines des incompatibilités fondamentales qui existent entre les intérêts des pays en développement et ceux des STN. Le régime macroéconomique mondial, centré sur la libéralisation du commerce et des investissements, qui crée des conditions favorables aux STN mais limite souvent les options des gouvernements des pays en développement en même temps que leurs recettes fiscales, en est une excellente illustration. Les STN et de puissants groupes de pression commerciaux soutiennent activement ce régime et s'opposent aux réformes politiques proposées par de nombreux intellectuels, militants et décideurs. Les partenariats avec des institutions des Nations Unies donnent aux STN les moyens de poursuivre leurs intérêts politiques particuliers au sein des Nations Unies, et l'Organisation peut voir sa mission publique battue en brèche si elle se met à préconiser des politiques qui ont la préférence des entreprises mais sont loin de faire l'unanimité dans le monde.

Responsabilisation et encadrement juridique des entreprises au plan international

La responsabilité sociale des entreprises et les initiatives volontaires ayant montré leurs limites, des appels en faveur d'une réglementation internationale et de dispositifs obligeant les entreprises à répondre de leurs actes se sont à nouveau fait entendre. Depuis les années 80, la réglementation internationale relative aux entreprises a été marquée par deux déséquilibres majeurs. Premièrement, la coopération multilatérale a renforcé les droits de propriété des sociétés au niveau mondial alors que, paradoxalement, la réglementation relative à leurs obligations sociales était surtout nationale ou résultait, au niveau mondial, d'initiatives volontaires peu contraignantes. Deuxièmement, s'il existe entre les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) des règles régissant les investissements, la taxation et la concurrence, ces règles ne s'appliquent pas encore aux pays en développement et ne peuvent donc pas servir leur développement.

A l'ordre du jour qui est en train de s'élaborer, figurent des propositions concernant la mise en place de mécanismes institutionnels qui, loin de se contenter d'engager instamment les sociétés à améliorer leurs normes ou à divulguer volontairement certaines informations, leur demandent des comptes. Les initiatives allant dans ce sens encouragent l'adoption de procédures de dépôt de plaintes, un contrôle indépendant, la mise en conformité avec le droit national et international et d'autres normes couramment acceptées et visent à rendre obligatoire la divulgation de certaines informations et à réprimer les abus.

Exemples d'instruments, de propositions et de campagnes visant à responsabiliser les entreprises

- "Normes" des Nations Unies "sur les responsabilités des STN et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme" (élaborées en 2003)
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (révisés en 2000)
- Convention d'Aarhas—Convention sur l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement (approuvée en 2003)
- Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte anti-tabac (approuvée en 2003)
- "Alien Tort Claims Act", loi des Etats-Unis relative aux "litiges transnationaux", permettant à des non-citoyens américains d'entamer une procédure aux Etats-Unis pour des préjudices subis à l'étranger (invoquée à nouveau dans les années 90)
- Convention ou Organisation pour une responsabilité pénale des sociétés (proposée en 2002)
- Code de conduite de l'Union européenne (résolution adoptée en 2002)
- Campagne mondiale pour la transparence et contre la corruption dénommée "publish what you pay" (lancée en 2002)
- Campagne internationale pour le droit de savoir (lancée en 2003)
- Réseau pour la justice fiscale (formé en 2003).

Procédures de dépôt de plaintes

Le dépôt de plaintes peut prendre de nombreuses formes institutionnelles: procédures judiciaires et parlementaires, négociations collectives et accords-cadres conclus au niveau mondial entre STN et fédérations syndicales internationales, observatoires d'ONG tentant de dénoncer les sociétés dont certaines activités et pratiques laissent à désirer et de leur "faire honte". On a assisté ces dernières années à une diversification de ces procédures, avec la multiplication des "litiges transnationaux" dans lesquels des poursuites sont engagées contre des STN pour des fautes commises à l'étranger, l'actionnariat militant, les boycotts de consommateurs et les initiatives de médiation. Certaines initiatives multipartites ont prévu des procédures de dépôt de plaintes. Plusieurs organisations multilatérales telles que la Banque mondiale, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) ont aussi institué de telles procédures. En pratique, cependant, celles-ci sont souvent peu contraignantes. Par le biais des "normes sur les responsabilités des STN et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme", élaborées récemment, une tentative pour établir des règles et instituer une procédure de dépôt de plaintes est actuellement en cours au sein de la Commission des droits de l'homme de l'ONU.

Le mouvement pour la responsabilisation des entreprises a braqué les projecteurs sur certaines questions qui n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour des entreprises socialement responsables ou n'y figuraient pas en bonne place mais qui sont indissociables du rôle que jouent les STN dans la gouvernance et le développement. Ces questions touchent à leur pouvoir, à la perversité de leurs pratiques fiscales, financières et d'établissement des prix et aux pressions qu'elles exercent pour faire adopter ou maintenir des politiques macroéconomiques qui peuvent avoir des effets néfastes sur le développement.

L'ordre du jour de ce mouvement insiste sur la nécessité d'associer démarches volontaires et légales. Il cherche à rétablir l'autorité des Etats et des institutions intergouvernementales sur les grandes sociétés, à consolider les structures de gouvernance faisant appel à des organisations de la société civile (OSC) et à la coréglementation et à renforcer la démocratie sur le lieu de travail au travers des organisations de travailleurs, par la reconnaissance et le respect des droits du travail et de nouvelles formes de "cogestion".

Dans la mesure où les propositions de ce mouvement remettent en question les intérêts des sociétés, elles risquent fort de se heurter à la résistance de certains groupes économiques, de dirigeants et de décideurs politiques. Pour aboutir, elles auront besoin du soutien d'une puissante coalition. Or, il semblerait à certains signes qu'une telle coalition soit en train de se former, certaines propositions étant maintenant soutenues par des personnes et des organisations liées à des intérêts économiques, des OSC et des réseaux, des organisations gouvernementales et multilatérales et des universitaires.

Cette coalition doit être cependant assez solide pour surmonter plusieurs tensions et obstacles: une participation assez limitée des groupes du Sud aux réseaux et campagnes, les tensions actuelles entre ONG et syndicats, le manque de légitimité de certaines ONG et d'autres organisations qui, tout en pesant sur les initiatives multilatérales et les politiques publiques, échappent à un certain contrôle, et le risque, en cas de participation de sociétés à une initiative ou à une coalition, de voir cette participation se solder par une dilution excessive ou par une récupération des propositions.

Incidences sur les politiques

- Les codes de conduite devraient être perçus moins comme une solution aux problèmes créés par la mondialisation économique que comme un lieu de contestation politique. Il faut des stratégies pour s'assurer qu'ils complètent la législation gouvernementale et offrent

aux travailleurs un espace où ils puissent s'organiser. Or, ces deux conditions ont plus de chances d'être remplies à l'intérieur d'une initiative multilatérale que lorsque ces codes sont élaborés de manière unilatérale par des sociétés ou des associations professionnelles.

- Il est urgent de définir ce que devrait être l'encadrement international du point de vue des pays en développement. Les initiatives multilatérales et les propositions tendant à soumettre les STN à une réglementation internationale devraient tenir davantage compte des priorités et des préoccupations des divers acteurs des pays en développement et des réalités dans lesquelles ils vivent. Les initiatives multilatérales et les campagnes et réseaux internationaux doivent veiller à faire une place à ces intérêts dans leurs organes directeurs et parmi leurs membres.
- En raison de la difficulté d'élargir le champ d'application des codes de conduite et des systèmes volontaires de divulgation d'informations, d'audit et de certification, il y a lieu d'être plus attentif aux procédures de dépôt de plaintes pour dépister, poursuivre ou combattre par d'autres moyens les infractions aux normes acceptées. Il faudrait que des initiatives multilatérales mettent en place de telles procédures et renforcent tout un éventail d'autres organisations et institutions, notamment par exemple l'appareil juridique et judiciaire, les unités d'inspection gouvernementales, les ONG assumant un rôle de veille, la presse d'investigation, les syndicats, les commissions de contrôle parlementaires, les médiateurs et autres institutions apparentées et les organisations militantes de consommateurs et d'actionnaires.
- Le Contrat mondial des Nations Unies devrait consacrer une plus grande partie de ses ressources et de son énergie à stimuler les efforts déployés par les pays en développement pour améliorer leurs normes dans les domaines du travail, des droits de l'homme et de l'environnement et le faire en respectant l'action et les priorités nationales de développement. L'évasion fiscale, la fixation du prix de cession interne et les pressions exercées par les sociétés pour obtenir des politiques économiques qui sont contraires aux intérêts et au développement des pays à faible revenu sont des questions qui doivent retenir davantage l'attention.
- La sélection des sociétés avec lesquelles les Nations Unies concluent des accords de partenariat, le suivi et l'évaluation des relations ainsi établies et la cessation de la collaboration avec les "resquilleurs" et ceux qui enfreignent les normes universellement acceptées doivent être assurés par des mécanismes renforcés.
- La notion de "partenariat" entre les Nations Unies et des sociétés doit être repensée. Les pays en développement ont besoin d'une plus grande liberté de choix pour déterminer à la fois le niveau et le type d'investissements étrangers directs qui leur sont nécessaires en fonction de leur situation économique et de leurs stratégies de réduction de la pauvreté. Les PPP *en faveur du développement* devraient encourager les entreprises à adopter en matière d'investissements, de philanthropie, d'imposition, de fixation de prix et dans les pressions

qu'elles exercent, des politiques et pratiques compatibles avec les stratégies et cadres politiques des pays en développement.

- L'ONU doit combattre l'impression qu'elle donne, à tort ou à raison, d'être conciliante sur le chapitre de l'encadrement public des STN et d'ignorer les conflits d'intérêts et la politique des deux poids, deux mesures appliquée par certaines sociétés. Elle devrait explorer les moyens de lier les formes de réglementation, volontaires et légales, de renforcer les procédures visant à contrôler le respect des normes de l'Organisation internationale du Travail et des normes internationales relatives aux droits de l'homme, de favoriser les procédures de dépôt de plaintes et de faire davantage pour encourager non seulement l'apprentissage des bonnes pratiques mais aussi des études critiques de l'incidence des activités des sociétés sur le développement.
- Comme les sociétés ont des comptes à rendre aux marchés financiers et que cela entraîne pour elles de lourdes contraintes qui se répercutent sur leurs objectifs et leurs politiques et comme beaucoup de problèmes associés à la responsabilité sociale des entreprises résultent de structures de propriété qui concentrent les richesses et portent atteinte aux droits de propriété de ceux qui sont relativement sans pouvoir, les entreprises responsables doivent être plus attentives au rôle du secteur financier et aux questions de propriété.
- Les entreprises ne seront effectivement encadrées que lorsque la réglementation les concernant aura le soutien d'une coalition influente. Les gouvernements et organisations multilatérales devraient donc appuyer les efforts des OSC, des réseaux et des mouvements qui pressent les sociétés commerciales de se comporter en sujets responsables, et favoriser la participation d'acteurs du Sud aux initiatives mondiales.

Sources à l'UNRISD

- Bendell, Jem. A paraître. *Barricades and Boardrooms: A Contemporary History of the Corporate Accountability Movement*. Programme "Technologie, entreprises et société". UNRISD, Genève.
- FitzGerald, E.V.K. 2000. *Regulating Large International Firms*. Programme "Technologie, entreprises et société", document No. 5. UNRISD, Genève.
- Jenkins, Rhys. 2001. *Corporate Codes of Conduct: Self-Regulation in a Global Economy*. Programme "Technologie, entreprises et société", document No. 2. UNRISD, Genève.
- Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD). 1995. *Etat de désarroi: Les répercussions sociales de la mondialisation*. UNRISD, Genève.
- Utting, Peter. 2002. "Regulating business via multistakeholder initiatives". In NGLS/UNRISD (éds.), *Voluntary Approaches to Corporate Responsibility: Readings and a Resource Guide*. Development Dossier. NGLS, Genève.
- Utting, Peter (éd.). 2002. *The Greening of Business in Developing Countries: Rhetoric, Reality and Prospects*. UNRISD et Zed Books, Londres.
- Zammit, Ann. 2003. *Development at Risk: Rethinking UN-Business Partnerships*. UNRISD et le Centre Sud, Genève.

Les Synthèses de l'UNRISD sur les recherches et politiques visent à améliorer la qualité du dialogue sur le développement. Elles replacent les recherches de l'Institut dans le cadre général des débats sur le développement social, font la synthèse des résultats et attirent l'attention sur des questions à prendre en considération dans le processus décisionnel. Elles fournissent ces informations sous une forme condensée qui devrait être utile notamment aux décideurs politiques, aux universitaires, aux militants et aux journalistes.

La présente Synthèse a été rédigée en mars 2004 par Peter Utting, coordinateur des travaux de l'UNRISD sur la responsabilité sociale des entreprises. On peut le joindre à l'UNRISD au 41 (0)22 9172951 ou par courrier électronique à l'adresse suivante: utting@unrisd.org. Les recherches de l'UNRISD sur la responsabilité sociale des entreprises sont financées par la Fondation MacArthur et par les gouvernements du Danemark, de Finlande, du Mexique, de Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de Suède et de Suisse qui assurent le financement du budget général de l'Institut. Téléchargez cette publication gratuitement depuis www.unrisd.org/publications/rpb1f.

Copyright © UNRISD. De brefs extraits de cette publication peuvent être reproduits en l'état sans autorisation, à condition d'en indiquer la source. Pour obtenir des droits de reproduction ou de traduction, adresser sa demande à l'UNRISD, Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse. L'UNRISD accueille favorablement ces demandes.



UNRISD
INSTITUT DE RECHERCHE
DES NATIONS UNIES POUR
LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) est une institution autonome qui encourage des recherches sur des enjeux sociaux du développement. Menées principalement dans des pays en développement, ses études multidisciplinaires sont effectuées en collaboration avec le vaste réseau d'universitaires et d'instituts de recherche avec lequel il travaille.

Pour de plus amples informations sur l'Institut, s'adresser à Nicolas Bovav, responsable de l'information, UNRISD, Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse; téléphone 41 (0)22 9171143, fax 41 (0)22 9170650, bovav@unrisd.org, www.unrisd.org.